

# Résolutions financières

## Assemblée générale du GART - 13 juin 2019

Conformément à la réforme statutaire intervenue lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, Il appartient désormais à l'Assemblée générale de fixer le montant annuel de la cotisation.

Malgré les fortes baisses de recettes de cotisations dues en grande partie au départ des départements, suite à la loi NOTRE (pour rappel : 2 400 000 € de cotisation en 2015, 1 800 000 € en 2018 et 2019), le Conseil d'administration du GART, attentif aux attentes de ses adhérents et conscient des difficultés que traversent les collectivités territoriales, propose à l'Assemblée générale de ne pas augmenter la cotisation au GART pour l'exercice 2020.

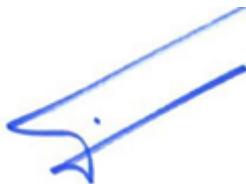
Il est donc demandé à l'Assemblée générale de reconduire pour 2020 les conditions financières en vigueur en 2019 :

- **Fixation de la cotisation à 0,048 € par habitant ;**
- **Fixation du plancher de cotisation à 1000 € ;**
- **Fixation du plafond à :**
  - o **30 000 € pour les agglomérations ;**
  - o **15 000 € pour les AO2 (dont certains départements exerçant la compétence transports par délégation de la région) ;**
  - o **50 000 € pour les régions ;**
  - o **55 000 € pour Île-de-France Mobilités (Ex STIF).**

Rapport adopté à l'unanimité

À Nice le 13 juin 2019

Louis NÈGRE

A blue ink signature, appearing to be 'Louis Nègre', written in a cursive style.

Président du GART

## Annexe - Mode de calcul de la cotisation

Le calcul se fait par tranche de population. Pour chaque tranche de population, on applique le calcul suivant :

$$(Population \times cotisation \text{ par habitant}) / \text{coefficient de la tranche concernée}$$

Si la somme des trois tranches est inférieure au plancher, on applique ce dernier. Si la somme des trois tranches est supérieure au plafond, on applique ce plafond.

a. Pour les AOM

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		500 000 habitants	1 000 000 habitants
Maximum	500 000 habitants	1 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	1	2	3

Les cotisations des EPCI franciliens rattachés au STIF sont divisées par 2.

Plancher : 1 000 € / Plafond : 30 000 €

b. Pour les départements

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		1 000 000 habitants	2 000 000 habitants
Maximum	1 000 000 habitants	2 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	4	6	8

Les cotisations des départements sont divisées par 2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Plancher : 1 000 € / Plafond : 15 000 €

c. Pour les régions

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Minimum		2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	7 500 000 habitants
Maximum	2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	7 500 000 habitants	15 000 000 habitants
Coefficient	2	3	4	5

Plancher : 1 000 € / Plafond : 50 000 € pour les régions hors Idf et 55 000 € pour le STIF